



Police municipale
No A 2023-294

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ALLÉE ALEXIS LEGRAND
BOULEVARD CHILPÉRIC

ASSOCIATION M2IE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Frédérique LUCAS, Responsable des Affaires Publiques de la ligne P en partenariat avec l'association M2IE et afin d'assurer le bon déroulement des ateliers de réparation de vélos, il convient de réglementer l'occupation du parvis de la gare entrée principale,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement à l'association M2IE.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Un barnum de 9m², un camion-atelier de 9m² et 3 barrières Vauban pour gestion de flux seront installés sur l'allée Alexis Legrand, en face du 37 boulevard Chilpéric à gauche de l'entrée principale les vendredis suivants de 16h à 19h :

- Les Jeudis 6 et 20 avril 2023
- Les Jeudis 11 et 25 mai 2023
- Les Jeudis 8 et 22 juin 2023
- Les Jeudis 6 et 20 juillet 2023
- Les Jeudis 7 et 21 septembre 2023
- Les Jeudis 5 et 19 octobre 2023

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

1 place de stationnement sera neutralisée.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par les organisateurs de l'association M2IE sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Voiron, Directeur des Etudes Techniques et Grands Projets,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Madame Lucas, Responsable des Affaires Publiques de la ligne P,
Frederique.lucas@sncf.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **- 5 AVR. 2023**

Signé numériquement
le 05/04/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 5 AVR. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois